



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Prés à Bridel à partir de l'intersection avec la rue des Jardins ainsi qu'à partir de l'intersection avec la rue Lucien Wercollier en date du 18 février 2026 de 07h00 à 14h00 en raison de travaux de levage au niveau la maison numéro 7B dans la rue des Prés à Bridel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 11 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre ff,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire communal adjoint,

